

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers :	En exercice	15	Présents	13	Absents	2	Pouvoirs	1	Votants	14
-------------------------	-------------	----	----------	----	---------	---	----------	---	---------	----

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE (Loire-Atlantique) s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Date de convocation : 07 octobre 2025

Présents : Mme BRICAUD Anne, Mme BRICAUD Isabelle, M. CLEMENCEAU Ronan, Mme DROUET Delphine, Mme ESNAULT Claudia, M. FRIBAULT Arnaud, M. GAUTIER Charbel, M. MERCIER Rémi, M. PAGEAU Laurent, Mme PHILIPPEAU Christelle, M. PRAUD Jacques, Mme RABJEAN Maud, M. SOURISSEAU Freddy.

Absents : M. ANJORAND David (pouvoir à M. CLEMENCEAU Ronan), Mme ROBERT Ingrid.

Madame Isabelle BRICAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, cette dernière est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ADMINISTRATION GENERALE
 - o Tirage au sort pour le Conseil de développement
- FINANCES LOCALES
 - o Souscription d'un emprunt
 - o Choix d'un AMO pour la réhabilitation de l'ORPIN.
- Sujets divers

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler des remarques sur le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025.

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal.

Délégation de pouvoir

Conformément aux délibérations du Conseil municipal, M. le Maire a signé les DIA suivantes :

DATE	TIERS	TERRAIN	DECISION
23/09/2025	BARRON Bernard	La coudrette	Non préemption

FINANCES LOCALES

DCM n° 2025-43

Souscription d'un emprunt

Dans le cadre du projet de la salle de sport estimé à 3 288 000€ HT et au regard du budget communal, il convient de réaliser un emprunt dans le but de conserver une part de crédits d'investissements pour de futurs projets. Une étude de la Caisse des dépôts et consignations estime une capacité d'investissement d'environ 300 000€/an à la fin du projet de la salle de sport.

VU la décision modificative du budget inscrivant un emprunt d'un million et demi d'euros dans le budget de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que la commission finances, après réception de plusieurs candidatures, a souhaité porter son choix sur l'offre soumise par la caisse des dépôts et consignations :

Ligne du Prêt : Cohésion sociale

Montant : 1 500 000,00€ euros

Durée de la phase de préfinancement : 15 mois.

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : ans (le cas échéant)

Périodicité des échéances : Trimestrielle (à compléter par Annuelle, Semestrielle, Trimestrielle)

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Amortissement constant

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **RETENIR** l'offre soumise par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la souscription de l'emprunt.
- 2- **PRECISER** que ce dernier devra être prévu au budget.
- 3- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte y afférent.

DCM n° 2025-44

Choix de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ORPIN

Suite au départ des anciens propriétaire du fonds de commerce en février, la question de la réhabilitation et de la modification de l'agencement des locaux du local commercial l'ORPIN s'est posée. Pour rappel, de nombreuses infiltrations survenaient sans pouvoir réellement identifier la

Il convient désormais de choisir un architecte afin d'avancer dans ce dossier :

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que les locaux doivent faire l'objet d'une réhabilitation,

CONSIDERANT qu'une consultation libre a été faite auprès de trois architectes avec pour date limite, le 13/10/2025 à 12H00,

CONSIDERANT qu'il est proposé de retenir l'offre suivante (Affichage des éléments au vidéoprojecteur).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- RETENIR l'entreprise MCM ARCHITECTURE pour une offre de 22 500.00€ HT soit 27 000,00€ TTC.
- AUTORISER M. le Maire à signer tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 4- **DECIDE** de retenir l'entreprise MCM ARCHITECTURE pour une offre de 22 500.00€ HT soit 27 000,00€ TTC.
- 5- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte y afférent.

ADMINISTRATION GENERALE

DCM n° 2025-45

Tirage au sort pour le Conseil de développement de l'EPCI

Composé d'une quarantaine de bénévoles représentant la société civile, le Conseil de développement remplit une mission consultative auprès des élu(e)s de la communauté de communes. Il est un lieu d'expression et de dialogue entre des personnes d'horizons très divers qui expriment leurs idées, les mettent en débat et imaginent des projets au profit du territoire et de ses habitants. En Conseil Communautaire le 17 octobre 2019, les élu(e)s communautaires ont décidé de la création d'un cinquième collège de membres au sein du Conseil de Développement. Ce collège est composé de citoyens tirés au sort sur listes électorales, avec pour objectif d'intégrer dans cette instance, début 2026, des habitants de tous horizons. Chaque Maire des 20 communes de la COMPA est ainsi invité à tirer au sort sur ses listes électorales 10 femmes et 10 hommes. Ensuite, le Maire est chargé d'informer chaque personne de son tirage au sort et ainsi de lui demander son souhait de figurer ou non au sein de ce conseil.

VU le courrier adressé par M. Jean-Pierre BELLEIL chargeant M. le Maire de tirer au sort à partir des listes électorales, 10 hommes et 10 femmes,
Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
à l'unanimité des présents :

- 1- **TIRE** au sort 10 hommes et 10 femmes à savoir :

HOMMES		FEMMES	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
LEMOINE	Samuel	RIGAUDEAU	Marie Laurence
MAHDI	Maxime	BOGARD	Josiane
ROUSSEAU	Francky	LEBLANC	Fanny
GOBET	Andréa	CHALAIN	Séverine
MAINGUET	Christophe	BOYER	Monique
ROBERT	Jean	TENDRON	Marie Françoise
BOURCIER	Antoine	PECOT	Michelle
COCHET	Gérard	BOUINEAU	Marie Josephe
EVEN	Loïc	CERISIER	Manuella
BEZIAUD	Erwan	FOUCHER	Myriam

- 2- **CHARGE** le Maire de transmettre le nom des tirés au sort.